

LE TABLEAU DES RATIFICATIONS PAR PAYS

Pays	Mode de ratification	Date	Résultat
Allemagne	parlementaire	24/04/2008 (Bundestag) 23/05/2008 (Bundesrat)	Oui (<u>Bundestag</u> (chambre basse du parlement) : 514 voix pour, 58 contre, 1 abstention) ; <u>Bundesrat</u> (chambre haute du parlement) : 15 Länder sur 16 ont voté pour)
Autriche	parlementaire	9/04/2008 (Nationalrat) 24/04/2008 (Bundesrat) 28/04/2008 (Président)	Oui (<u>Nationalrat</u> (chambre basse du parlement autrichien) : 151 voix pour et 27 contre ; <u>Bundesrat</u> (chambre haute du parlement autrichien): 58 voix pour et 4 contre) Signature du traité de Lisbonne par le Président autrichien le 28/04/2008.
Belgique	parlementaire	6/03/2008 (Sénat) 10/04/2008 (Chambre des députés) 8/07/2008 (fin du processus de ratification parlementaire)	Oui (<u>Sénat</u> : 48 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention ; <u>Chambre des députés</u> : 116 voix pour, 18 contre, 7 abstentions). Les <u>5 assemblées régionales parlementaires</u> ont approuvé le traité.
Bulgarie	parlementaire	21/03/2008	Oui (195 voix pour, 15 contre)
Chypre	parlementaire	3/07/2008	Oui (31 voix pour; 17 contre; 1 abstention)
Danemark	parlementaire	24/04/2008	Oui (90 voix pour, 25 contre, 0 abstention)
Espagne	parlementaire	26/06/2008 15/07/2008	Oui (Chambre des députés : 322 voix pour, 6 contre, 2 abstentions ; Sénat : 232 voix pour, 6 contre, 2 abstentions)
Estonie	parlementaire	11/06/2008	Oui (91 voix pour, 1 contre, 0 abstention)
Finlande	parlementaire	11/06/2008 12/09/2008	Oui (151 voix pour, 27 contre, 21 abstentions) Signature par la présidente finlandaise Tarja Halonen du traité de Lisbonne, le 12/09/2008.
France	parlementaire	7/02/2008 8/02/2008	Oui (<u>Assemblée</u> : 336 voix pour, 52 contre ; <u>Sénat</u> : 265 voix pour, 42 contre et 13 abstentions)
Grèce	parlementaire	12/06/2008	Oui (250 voix pour, 42 contre)
Hongrie	parlementaire	17/12/2007	Oui (325 voix pour, 5 contre et 14 abstentions)
Irlande	référendaire	12/06/2008	Non (53,4% contre ; 46,6% pour) Suite au Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008, un second référendum est envisagé en Irlande au cours de l'année 2009. Ce référendum aura lieu avant le renouvellement de la Commission européenne (octobre/novembre 2009).
Italie	parlementaire	23/07/2008 31/07/2008	Oui (<u>Senato della Repubblica</u> (Sénat) : 288 voix pour) ; <u>Camera dei deputati</u> (Chambre des députés) : ratification à l'unanimité.

Lettonie	parlementaire	8/05/2008	Oui (70 voix pour, 3 contre, 1 abstention)
Lituanie	parlementaire	8/05/2008	Oui (83 voix pour, 5 contre, 23 abstentions)
Luxembourg	parlementaire	29/05/2008	Oui (47 pour, 1 contre, 3 abstentions)
Malte	parlementaire	29/01/2008	Oui (Approbation à l'unanimité)
Pays-Bas	parlementaire	5/06/2008 8/07/2008	Oui (<u>Tweede Kamer</u> (Chambre basse du parlement néerlandais) : 111 votes pour et 39 contre ; <u>Eerste Kamer</u> (Chambre haute du parlement néerlandais) : 60 pour sur 75)
Pologne	parlementaire	1/04/2008 2/04/2008	Oui (<u>Diète</u> : 384 voix pour, 56 contre, 12 abstentions ; <u>Sénat</u> : 74 voix pour, 17 contre, 6 abstentions) La procédure de ratification sera achevée une fois que le président polonais Lech Kaczynski aura signé le texte permettant la ratification du traité de Lisbonne.
Portugal	parlementaire	23/04/2008 9/05/2008	Oui (208 voix pour, 21 contre) Signature du traité de Lisbonne par le Président portugais, Anibal Cavaco Silva, le 9/05/2008
Rép.Tchèque	parlementaire	18/02/2009 6/05/2009	Oui (Chambre des députés : 125 pour, 61 contre ; Sénat : 54 pour sur 79 députés présents). La procédure de ratification sera achevée une fois que le président tchèque V. Klaus aura signé le texte.
Roumanie	parlementaire	4/02/2008	Oui (387 voix pour, 1 contre et 1 abstention)
Royaume-Uni	parlementaire	11/03/2008 18/06/2008	Oui (<u>Chambre des Communes</u> : 346 voix pour, 206 contre ; <u>Chambre des Lords</u> : oui, vote oral sans décompte des voix) Assentiment royal
Slovaquie	parlementaire	10/04/2008 12/05/2008	Oui (103 voix pour, 5 contre et 42 abstentions) Signature du traité de Lisbonne par le Président slovaque, Ivan Gasparovic, le 12/05/2008
Slovénie	parlementaire	29/01/2008	Oui (74 voix pour, 6 contre sur 90 sièges)
Suède	parlementaire	20/11/2008	Oui (243 voix pour, 39 contre et 13 abstentions, 54 députés étant absents)

PROCEDURES DE RATIFICATION PAR PAYS

Allemagne (art. 23 et 79 de la Loi fondamentale de 1949). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité des 2/3 dans chacune des chambres fédérales (*Bundestag* et *Bundesrat*).

Autriche (art. 50 de la Constitution fédérale de 1983). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité des 2/3 dans chacune des chambres.

Belgique (art. 53, 77 et 167 de la Constitution de 1994). Ratification exclusivement parlementaire, à la majorité absolue dans chacune des chambres en l'absence d'amendement constitutionnel, à la majorité des 2/3 dans chacune des chambres (avec un quorum des 2/3 des membres présents) en cas d'amendement constitutionnel.

Bulgarie (art. 85 de la Constitution de 1991) Ratification exclusivement parlementaire à la majorité absolue du parlement.

Chypre (art. 50 de la Constitution de 1960). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité absolue du parlement. Le président et le Conseil des ministres peuvent toutefois opposer leur veto à la décision du parlement.

Danemark (art. 20 al. 1 et 2 de la Constitution de 1992). Ratification parlementaire à la majorité simple en l'absence de transfert de souveraineté, à la majorité des 5/6 en cas de transfert de souveraineté. Dans cette dernière hypothèse, si la majorité parlementaire est inférieure aux 5/6 mais supérieure à la 1/2, la ratification poursuit alors une procédure référendaire.

Espagne (art. 94 de la Constitution de 1992). Ratification parlementaire à la majorité simple du parlement. La procédure référendaire est uniquement consultative.

Estonie (art. 121 de la Constitution de 1992). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité simple du parlement.

Finlande (art. 33 et 69 de l'Acte de Constitution de 1995 révisée en 2000). Ratification exclusivement parlementaire, à la majorité simple en l'absence de transfert de souveraineté, à la majorité des 2/3 en cas de transfert de souveraineté.

France (art. 89 de la Constitution de 1958). Ratification parlementaire à la majorité simple dans les deux chambres en l'absence d'amendement constitutionnel, ratification référendaire en cas d'amendement constitutionnel (sauf si le président demande la ratification à la majorité des 3/5^{èmes} du parlement réuni en Congrès).

Grèce (art. 28 al. 2, 36 al. 2, 44 al. 2 de la Constitution de 1986). Ratification parlementaire à la majorité simple du parlement en l'absence de transfert de souveraineté, à la majorité des 3/5^{èmes} en cas de transfert de souveraineté. Ratification référendaire à la discrétion du gouvernement sur des "questions nationales d'importance cruciale".

Hongrie (art. 2 et 28 de la Constitution de 1949). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité des 2/3 des votes du parlement (avec un quorum de la ½ des parlementaires présents).

Irlande (art. 29 e 46 de la Constitution de 1990). Ratification parlementaire à la majorité simple dans les deux chambres en l'absence de transfert de souveraineté, ratification référendaire en cas de transfert de souveraineté.

Italie (art. 72 et 75 de la Constitution de 2001). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité simple dans chacune des deux chambres.

Lettonie (art. 68 de la Constitution de 1922 révisée en 2003). Ratification parlementaire à la majorité simple du parlement avec une double lecture. Ratification référendaire en cas de "changements substantiels dans les termes de l'adhésion de la Lettonie à l'Union européenne" et si la ½ des membres du parlement l'exige.

Lituanie (art. 138 de la Constitution de 1992). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité simple du parlement.

Luxembourg (art. 37 et 114 de la Constitution de 1868). Ratification parlementaire, à la majorité des 2/3 en l'absence de transfert de souveraineté, à la majorité des 2/3 avec un *quorum* de 3/4 des membres présents en cas de transfert de souveraineté. La procédure référendaire est uniquement consultative.

Malte (art. 71 de la Constitution de 1964). En principe, ratification parlementaire à la majorité simple du parlement mais procédure variable suivant les amendements constitutionnels nécessités.

Pays-Bas (art. 91 de la Constitution de 1983). Ratification à la discrétion du parlement. En principe ratification exclusivement parlementaire, à la majorité simple en l'absence d'amendement à la Constitution, à la majorité des 2/3 dans les deux chambres en cas d'amendement à la Constitution.

Pologne (art. 89 et 90 de la Constitution de 1997). Ratification exclusivement parlementaire, à la majorité simple dans chacune des deux chambres en l'absence de transfert de souveraineté, à la majorité des 2/3 dans chacune des deux chambres avec un quorum de la ½ des membres présents en cas de transfert de souveraineté.

Portugal (art. 115 et 161 de la Constitution). Ratification parlementaire à la majorité simple des votes du parlement. Ratification référendaire à la discrétion du gouvernement puis du président sur des "questions d'intérêt national significatif".

République tchèque (art. 39 et 49 de la Constitution de 1992). Ratification exclusivement parlementaire, à la majorité simple du parlement en l'absence de transfert de souveraineté, à la majorité des 3/5^{èmes} des votes dans chacune des deux chambres en cas de transfert de souveraineté.

Roumanie (art. 91 de la Constitution de 1991). Ratification exclusivement parlementaire à la majorité simple du parlement dans les 60 jours suivant la conclusion du traité par le président.

Royaume-Uni (pas de Constitution écrite ou formelle). Ratification parlementaire coutumière à la majorité simple dans chacune des deux chambres.

Slovaquie (art. 84 et 102 de la Constitution de 1992). En principe, ratification présidentielle. Sur délégation présidentielle, ratification parlementaire à la majorité simple du parlement en l'absence d'amendement constitutionnel et à la majorité des 3/5^{èmes} des membres du parlement en cas d'amendement constitutionnel.

Slovénie (art. 3 de la Constitution de 1991 révisée en 2003). Ratification parlementaire à la majorité des 2/3 du parlement. Ratification référendaire si l'Assemblée nationale le décide – elle est alors liée par le résultat de la consultation populaire.

Suède (chapitre 10 de la Constitution de 1989). Ratification exclusivement parlementaire à une majorité variable (simple, 3/4 ou 5/6^{èmes}) suivant l'importance du transfert de souveraineté.

Compilation réalisée par Nicolas Martin-Lalande.